



n°117 - 2014

... Actu de la semaine ...

La caution locative étudiante ou CLE

La « Clé » est une garantie de l'Etat qui permet aux étudiants dépourvus de garants personnels de faciliter l'accès à un logement.

Le dispositif peut bénéficier à tous les étudiants :

- disposant de revenus mais sans caution familiale, amicale ou bancaire ;
- cherchant à se loger en France, pour y faire des études ;
- âgés de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année de signature du bail ;
- âgés de plus de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année de signature du bail sous réserve d'être doctorants ou post-doctorants de nationalité étrangère (doctorat obtenu depuis moins de 6 ans, occupant un poste de chercheur non titulaire au sein d'une unité ou laboratoire de recherche dans le cadre d'un contrat à durée déterminée).

La garantie est personnelle. Si le logement est loué en colocation, chaque colocataire doit faire une demande de garantie et satisfaire à ces conditions. De plus, le bail ne doit pas comporter de clause de solidarité.

Pour les colocataires :

- colocation solidaire = 1 convention par bail, 1 seul dossier de garantie, 1 étudiant représentant la colocation, 1 cotisation partagée entre les colocataires.
- Pour les colocations sans solidarité = 1 dossier de garantie par étudiant, 1 bail de colocation détaillant les quotes-parts respectives de chaque colocataire, 1 cotisation individuelle pour chacun.

La demande de CLE s'effectue directement depuis le site Lokaviz.

Site : <http://www.lokaviz.fr/n/a-qui-s-adresse-la-cle/n:473>



Réalisé le 18 juillet 2014